

Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Le Maire de Brissac Loire Aubance

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2**

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**Article 3**

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

**Article 4**

1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.
2. Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)
3. Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

**Article 5**

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

#### **Article 6**

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

#### **Article 7**

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

#### **Article 8**

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

#### **Article 9**

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

#### **Article 10**

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

#### **Article 11**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 05/06/2023

Sylvie SOURISSEAU,  
Maire de Brissac Loire Aubance



COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE			N° PARCELLE	
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie		
BRISSAC-QUINCE	21		Rue du 14 Juillet	17	Bis	Rue du 14 Juillet	50AD429	Modification
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Fontenelles	150		Impasse des Fontenelles	50ZA74p et 76p	Création
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Fontenelles	224		Impasse des Fontenelles	50ZA74p et 76p	Création
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Fontenelles	254		Impasse des Fontenelles	50ZA75 et 77	Création
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Fontenelles	235		Impasse des Fontenelles	50ZA79	Création
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Fontenelles	245		Impasse des Fontenelles	50ZA79	Création
BRISSAC-QUINCE			Allée du Doudard	105		Allée du Doudard	050A1118	Création
ST REMY LA VARENNE			Chemin des Cloteaux	48		Chemin des Cloteaux	317ZK48	Création
ST REMY LA VARENNE			Impasse des Hautes Vignes	1		Impasse des Hautes Vignes	317ZB114	Création
ST REMY LA VARENNE			Rue des Léards	1		Rue des Léards	317ZC129	Création
ST REMY LA VARENNE			Route de la Petite Varenne	105		Route de la Petite Varenne	317ZR79	Création Logt 1
ST REMY LA VARENNE			Route de la Petite Varenne	110		Route de la Petite Varenne	317ZR79	Création Logt 2
ST REMY LA VARENNE			Route de la Petite Varenne	115		Route de la Petite Varenne	317ZR80	Création
ST REMY LA VARENNE			Chemin des Cerceaux	1	A	Chemin des Cerceaux	317ZL129	Création
CHARCE SAINT ELLIER			Rue les Pains	950		Rue les Pains	78ZD204	Création Logt 2
CHARCE SAINT ELLIER			Rue les Pains	961		Rue les Pains	78ZD204	Création Logt 1
CHEMELLIER			Impasse des Blés d'Or	2		Impasse des Blés d'Or	91ZC403	Création
CHEMELLIER				42		Impasse du Patronage	91AB243	Création
CHEMELLIER				44		Impasse du Patronage	91AB244	Modification

Accusé de réception en préfecture  
049-200064582-20230606-A2023-06-02-01-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023